



MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Chêneau – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

COMPTE-RENDU

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date-Heure	13/04/2022 à 19h00
Lieu	Mairie
Session	Publique
Référence	CM-CR-2022-02
Etat du document	-

Présents	Frédéric Douchet arrivée à 19h15 Sylvie Dubromel Charles Ferté Marc Guérin Francis Hutin	Jérôme Liénard en distanciel Patricia Lucot Bertrand Pointier Nicolas Rébérot
Absent(s) excusé(s)	Gwenaëlle DAUCE, Éric DEBOSQUE, Laure MÉDOT, Thierry BOIN, Nathalie FACCIOLI	
Absent(s)	Axel DESTREZ	
Procuration(s)	Gwenaëlle DAUCE à Jérôme LIÉNARD Éric DEBOSQUE à Bertrand POINTIER Laure MÉDOT à Nicolas RÉBÉROT Thierry BOIN à Marc GUÉRIN Nathalie FACCIOLI à Patricia LUCOT	
Secrétaire de séance	Francis HUTIN	
Début de la séance	19h00	
Fin de la séance	22h30	

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	9
Conseillers votants :	14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 14 mars 2022, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie ainsi que sur le site internet, le vendredi 18 mars 2022 dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 7 avril 2022, nous, Nicolas RÉBÉROT, Maire de Ressons-le-Long, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le mercredi 13 avril 2022 à 19h00, à la salle du conseil.

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal de Ressons-le-Long, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, en séance ordinaire le mercredi 13 avril 2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Nicolas RÉBÉROT, Maire.

Ordre du jour

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 14 mars 2022.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne Francis HUTIN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En raison du contexte sanitaire, la séance s'est tenue en mode mixte, le distanciel se tenait via le lien ci-dessous :
<https://mairieressons.my3cx.fr:5001/meet/98131f40af888531a353544d5fcff3967d671f5f>

1 – Finances

- 11 – Budget primitif 2022 – budget principal
- 12 – Vote des taux
- 13 – Création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) –
Restauration et réutilisation de l'église Saint-Georges
- 14 – Création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) – Pôle culture
- 15 – Subventions aux associations
- 16 – Budget primitif 2022 – budget annexe écoquartier et construction durable
- 17 – Plan comptable budget principal 2023

2 – Intercommunalité

- 21 – Débat PADD du PLUi
- 22 – Syndicat de gestion du CES

3 – Vie communale

- 31 – Bien en état d'abandon manifeste
- 32 – Label jardin remarquable
- 33 – Convention SNU
- 34 – Questions diverses

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur	N°	Intitulé		Vote de la délibération
Nicolas RÉBÉROT	20220413-037-01	Examen DIA		
Nicolas RÉBÉROT	20220413-038-02	Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire		
Nicolas RÉBÉROT	20220413-039-03	Budget primitif budget principal 2022	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0 A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20220413-040-04	Vote des taux	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 1 A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20220413-041-05	Création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) – Restauration et réutilisation de l'église Saint-Georges	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0 A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20220413-042-06	Création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) – Pôle culture/enfance	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0 A l'unanimité
Patricia LUCOT	20220413-043-07	Subventions aux associations	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 1 0 A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20220413-044-08	Budget primitif 2022 – budget annexe écoquartier et construction durable	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0 A l'unanimité

Nicolas RÉBÉROT	20220413-045-09	Plan comptable budget principal 2023	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20220413-046-10	Débat PADD du PLUi	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0	A l'unanimité
Jérôme LIÉNARD	20220413-047-11	Syndicat de gestion du CES	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20220413-048-12	Bien en état d'abandon manifeste	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20220413-049-13	Label jardin remarquable	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20220413-050-14	Convention SNU	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20220413-052-15	Charte d'engagement en faveur du développement de la lecture publique	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0	A l'unanimité

Objet : Examen des DIA- n°2022-037-01

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les DIA parvenues depuis le dernier conseil municipal :

Adresse	Transmise par	Reçue en Mairie le :	Parcelles	Propriétaire	Superficie	Prix

Le Maire annonce qu'aucune DIA n'est parvenue depuis le dernier conseil municipal.

Objet : Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire – n°2022-038-02

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibérations n° 2020-102 et n° 2020-103 en date du 23 mai 2020 du Conseil Municipal de Ressons-le-Long,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°2022-033 du 15/03/2022 : RODP Enedis
- B) Décision n°2022-034 du 15/03/2022 : RODPP Enedis
- C) Décision n°2022-035 du 21/03/2022 : RODP SCEA ferme du Montois
- D) Décision n°2022-036 du 22/03/2022 : Renouvellement adhésion CAUE

11 – Objet : Budget primitif 2022 budget principal – n°2022-039-03

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances des 29 mars et 7 avril 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 625 358,55 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 664 311,17 € dont 69 470,78 de RAR

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	625 358,55 €	625 358,55 €
Section d'investissement	1 664 311,17 €	1 664 311,17 €
TOTAL	2 289 669,72 €	2 289 669,72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des opérations pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	625 358,55 €	625 358,55 €
Section d'investissement	1 664 311,17 €	1 664 311,17 €
TOTAL	2 289 669,72 €	2 289 669,72 €

DIT que le budget est voté par nature au chapitre pour la section de fonctionnement et à l'opération pour la section d'investissement

CHARGE et DÉLÈGUE le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

12 – Objet : Vote des taux - n° 2022-040-04

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir les taux de la fiscalité 2022 sur les taux de référence 2021 soit :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	44,39 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	30,20 %

CHARGE et DÉLÈGUE le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

13 – Objet : Création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement « Restauration et réutilisation de l'église Saint-Georges » - n° 2022-041-05

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Le projet de restauration et de réutilisation de l'église Saint-Georges est adapté à la création d'une AP/CP.

Monsieur le maire propose la création d'une autorisation de programme se présentant comme suit :

Libellé AP/CP	Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)				
		2022	2023	2024	2025	2026
Restauration et réutilisation de l'église Saint-Georges	1 977 000,00 €	25 000,00 €	530 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €	322 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer une AP/CP pour le projet de restauration et de réutilisation de l'église Saint-Georges
- CHARGE et DÉLÈGUE le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

14 – Objet : Création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement « Pôle culture enfance » - n° 2022-042-06

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Le projet de création d'un Pôle Culture Enfance au sein de l'écoquartier est adapté à la création d'une AP/CP.

Monsieur le maire propose la création d'une autorisation de programme se présentant comme suit :

Libellé AP/CP	Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)				
		2022	2023	2024	2025	2026
Pôle culture enfance	4 231 356,00 €	5 000,00 €	1 126 356,00 €	1 100 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer une AP/CP pour le projet de création d'un Pôle Culture Enfance
- CHARGE et DÉLÈGUE le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

15 – Subventions aux associations - n° 2022-043-07

Rapporteur : Patricia LUCOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCORDE les subventions à 22 associations telles qu'individualisées dans le rapport ci-dessus,

PRÉCISE que la dépense en résultant, d'un montant total de 8.463.80 €, au titre de l'exercice 2022 sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations).

CHARGE et **DÉLÈGUE** monsieur le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

16 – Budget primitif 2022 – budget annexe écoquartier et construction durable - n° 2022-044-08

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances des 29 mars et 7 avril 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 000,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 000,00 €

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €
Section d'investissement	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL	8 000,00 €	8 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des opérations pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €
Section d'investissement	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL	8 000,00 €	8 000,00 €

Charge et délègue le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

17 – Adoption nomenclature M57 budgétaire et comptable pour le budget principal - n° 2021-045-09

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Ressons-le-Long

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE et **DÉLÈGUE** monsieur le Maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

2 – INTERCOMMUNALITÉ

21 – Débat PADD du PLUi - n° 2022-046-10

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2020 le conseil communautaire de la CCRV a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les orientations générales et les orientations sectorielles sont présentées en annexes.

Les modifications suivantes sont apportées au PADD :

Sur la partie relative aux orientations générales :

Page concernée	Avant modifications	Après modifications
Page 9	Cartographie des pôles et axes structurants	Ajout de la route départementale D n°973 comme axe principal
Page 11	1.1.4. Pour l'habitat : 23.5 hectares	Pour l'habitat : 25,7 hectares
Page 11	1.1.4. Pour l'activité : 36 hectares	Pour l'activité : 24,5 hectares
Page 11	1.1.4. Pour les équipements : 2 hectares	Pour les équipements : 25.54 hectares
Page 11	1.1.4. Pour les équipements : ajout d'un alinéa	<p>Limiter les extensions urbaines à destination d'équipements communautaires dédiés à des projets d'envergure contribuant à son rayonnement à :</p> <p>20,7 ha pour le projet de Cité internationale de la Langue française sur le site du Château de Villers-Cotterêts</p> <p>45 ha pour le projet de Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) sur la commune de Berny-Rivière</p>
Page 11	Ajout d'un paragraphe sur la consommation foncière du PRL de la Croix du Vieux Pont	<p>Emprise totale du projet d'extension : 90 hectares</p> <p>Surface du projet à intégrer au PLUi : 45 hectares</p>
Page 12	1.3.2. 1 ^{er} alinéa : Maintenir l'emprise des espaces agricoles	Préserver les espaces agricoles
Page 17	2.4.2. 1 ^{er} alinéa : Accompagner la transformation du château de Villers-Cotterêts en Cité internationale de la langue française et penser un projet intégré au territoire.	Porter la transformation du château de Villers-Cotterêts en Cité internationale de la langue française et penser un projet intégré au territoire
Page 17	2.4.2. 1 ^{er} alinéa – 2 ^{ème} Tiret : Profiter de ce projet à rayonnement national comme vecteur de développement du territoire de la CCRV	Profiter de ce projet à rayonnement international comme vecteur de développement du territoire de la CCRV
Page 17	2.4.2. Ajout d'un alinéa	Accompagner l'extension et la montée en qualité du camping de Berny-Rivière, vecteur d'attractivité et de rayonnement pour le territoire et renforcer l'attractivité du centre-bourg de Vic-sur-Aisne

Sur la partie relative aux orientations sectorielles :

Page concernée	Avant modifications	Après modifications
Page 9	Carte : Vallée du ru d'Hozier : cadre de vie et développement touristique	Suppression de la zone pointillée « Paysages ouverts à préserver » au Nord de la commune d'Epagny
Page 13	2.2.3 alinéa 2 – 4 ^{ème} tiret : Maintenir l'équilibre commerces de proximité / grandes surfaces	Maintenir l'équilibre commerces de proximité / grandes surfaces et renforcer l'attractivité du centre-bourg de Vic-sur-Aisne
Page 13	2.2.3. alinéa 5 – 1 ^{er} Tiret : Conforter le rôle déterminant des campings de Berny-Rivière et de Ressons-le-Long	Conforter le rôle déterminant des campings de Berny-Rivière et l'attractivité du camping de Ressons-le-Long
Page 15	Carte : Vallée de l'Aisne : cadre de vie et développement touristique	Ajout d'une étoile « Projets touristique à développer » sur le PRL de Berny-Rivière

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Considérant que les conseillers municipaux ont débattu des orientations générales du PADD du PLUi, mis en révision par la délibération susvisée ;

Après clôture des débats par Monsieur le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales et sectorielles du PADD du PLUi de la CCRV.

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie de Ressons-le-Long pendant un mois.

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente

22 – Syndicat de gestion du CES – dysfonctionnements - n° 2022-047-11

RAPPORTEUR : Jérôme LIÉNARD

Jérôme LIÉNARD fait part de dysfonctionnements au sein du syndicat de gestion du CES. Les syndicats, bien que n'étant pas XXL, souffre de problématique de quorum, même avec l'allègement au tiers temporaire.

Lors de précédents comités syndicaux, il a été mis en exergue que le syndicat aurait réglé indûment des remboursements d'emprunt à la commune de Vic-sur-Aisne. En effet, le syndicat aurait continué un remboursement conventionnel après le terme de la convention.

Cela correspondrait à environ 80.000 € depuis 20 années. Il n'est pas inutile de rappeler que le syndicat possède des recettes issues des cotisations d'environ 20 communes dont Ressons-le-Long et ainsi que ces communes ont participé au financement du fonctionnement de la ville de Vic-sur-Aisne. Au regard de cette situation et même si le syndicat comme la commune de Vic-sur-Aisne reconnaissent une erreur des deux parties, le maire de Vic-sur-Aisne aurait proposé qu'en contrepartie, il proposerait que les agents de la commune assurent l'entretien des espaces verts jusqu'à la fin du mandat.

Toutefois, il semble que le maire de Vic-sur-Aisne n'ait pas été suivi par son conseil municipal sur cette proposition d'accord amiable.

En effet, a été présentée une convention de mise à disposition contre rémunération des agents de Vic-sur-Aisne.

Par ailleurs, Jérôme Liénard informe que le syndicat connaît une problématique de personnel car l'agent technique est décédé et l'agent administratif partira dans quelques années à la retraite. Le faible nombre d'heures à réaliser ne permettent pas de recruter dans des conditions optimales des agents

Au regard de la situation ubuesque, il est proposé d'apporter notre soutien au maire de Vic-sur-Aisne dans la défense de la proposition de mise à disposition gratuite des agents jusqu'à la fin du mandat en contrepartie des sommes indûment perçues. A défaut, il est proposé de consigner la cotisation au syndicat à la CDC jusqu'au règlement du litige.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité émet de vœu :

- De soutien maire de Vic pour que son conseil municipal accepte la proposition de conventionnement pour assumer l'entretien de l'em
- Qu'une réflexion du transfert de la compétence à l'intercommunalité ou au SIVOM de la Basse Vallée de l'Aisne soit engagée
- Que les services de l'État assurent une médiation entre le comité syndical et la commune de Vic-sur-Aisne

3 – VIE MUNICIPALE

31 – Objet : Bien en état d'abandon manifeste – n°2022-048-12

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble sis 5 rue de la Vallée 02290 RESSONS-LE-LONG parcelles cadastrées C 730 et ZL 12 en état d'abandon manifeste ;
- que l'immeuble abandonné pourra être revendu en vue d'y maintenir un logement à vocation de résidence principal ;
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- que le dossier de DUP simplifié sera mis à disposition au public aux horaires d'ouverture du secrétariat durant au moins un mois ;

- qu'un registre permettant de consigner les observations du public sera tenu pendant la durée de mise à disposition du projet ;
- qu'une version numérique du dossier, et si possible un registre numérique, seront disponibles sur le site internet de la commune ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la commune sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

32 – Objet : Label jardin remarquable – n°2022-049-13

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Il est proposé au conseil municipal d'engager la démarche de candidature au label « Jardin Remarquable ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'engager la démarche de candidature au label "Jardin remarquable"
- Charge et délègue, monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente

33 – Objet : Service national universel – n°2022-050-14

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'accueil de volontaires dans le cadre du service national universel (SNU).

Le service civique est un dispositif découlant du Code du Service National.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- *décide de mettre en place le dispositif du service national universel au sein de la collectivité pour une mission relevant du domaine de*
- *l'activité citoyenne*
- *l'animation enfants/jeunes*
- *personnes vulnérables*
- *événementiel*
- *l'action culturelle*
- *sport*
- *développement durable*

à compter du 1^{er} mai 2022 pour la durée du mandat

- *autorise le Maire à signer les conventions ou les contrats d'engagement de service national universel avec les volontaires.*

34 – Questions diverses

Charte d'engagement en faveur de la lecture publique – n°2022-052-15

Monsieur le maire rappelle que la médiathèque municipale située 6 Grand'rue est gérée par l'association Croq'livres.

Le conseil départemental de l'Aisne soutien les efforts son outil pour la lecture publique, la Bibliothèque Départementale de l'Aisne (BDA).

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la charte d'engagement en faveur de la lecture publique dans l'Aisne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve la convention de partenariat avec le conseil départemental de l'Aisne ci-annexé
- Charge et délègue le maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente

Routes nationales décentralisables :

La loi 3DS prévoit notamment de poursuivre la décentralisation de routes nationales avec une échéance prévue vers l'été 2023. Le maire rappelle que la commune de Ressons-le-Long est concernée par la traversée sur environ 6km de la RN31.

Bien en état d'abandon manifeste :

Le maire informe le conseil municipal qu'il envisage le lancement de la procédure de bien en état d'abandon manifeste sur la maison garde barrière sise 13 route nationale 31 parcelles cadastrées ZE 67 et AA 81.

BAL :

Le maire informe le conseil municipal que la BAN laisse place à la BAL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Ressons-le-Long, le 19 avril 2022

Le maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicolas Rébérot', written over a white rectangular stamp area.

Nicolas RÉBÉROT

PROJET